

Séance du 07 mars 2023

Délibération n°2023-42

L'an deux mil vingt-trois, le 07 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 27 février 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY

Absents excusés : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5	Thème : Subventions
----------	---------------------

Objet : Appel à Manifestation d'Intérêt – Actions d'éducation et de promotion en santé environnement de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités territoriales et cahier des charges portant sur des actions d'éducation et de promotion en santé-environnement, de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Considérant** qu'une première ébauche a été travaillée entre les services de la communauté de communes et le CAP Tronçais mais que le projet n'a pas vu le jour au regard des conditions budgétaires ;
- Considérant** qu'il est souhaité de reporter le projet pour la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- Considérant** que les élèves de CE1 et CE2 des écoles d'Ainay-le-Château, Cérilly et Meulne-Vitray ont été pré-identifiés comme les niveaux où la problématique du « bruit » sur le temps de restauration est particulièrement présente ;
- Considérant** que plusieurs partenaires sont à associer : inspectrices et conseillers pédagogiques de l'Education Nationale, directeurs et enseignants des écoles concernées, le principal du collège de Cérilly, le Conseil départemental, les agents en charge de la restauration scolaire ;
- Considérant** que le plan d'actions serait de trois axes :
- Axe 1 : des ateliers à destination des enfants de CE1 et CE2 ;
 - Axe 2 : une sensibilisation et un accompagnement des professionnels encadrant les enfants ;
 - Axe 3 : une action sur l'environnement physique ;
- Considérant** que le budget prévisionnel est de 5 000 € répartis comme suit : 2 500 € - communauté de communes et 2 500 € - ARS ;
- Considérant** qu'au regard de ses missions professionnels, Monsieur Sébastien DENIZOT ne peut pas prendre part aux votes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt – Actions d'éducation et de promotion en santé d'environnement de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet appel à manifestation d'intérêt.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 mars 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr